



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:

Mo:
Di:***24048318***

10 Mars 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0474 299 019**

Nom

(en entier) : **E.G.G SPY**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **ROUTE DE SAUSSIN 43 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE**Objet de l'acte :

EXTRAIT DU PV DU 21/02/2023

ORDRE DU JOUR

Le président expose que :

1. Révocation suite à la publication n°24350086 du 30/01/2024
2. Mandataire pour la publication

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Tous les faits exposés par le président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.

L'assemblée générale, par un vote spécial et à l'unanimité, acte les révocations en date du 22/12/2023 :

- Monsieur LIBERT Guillaume, domicilié à 1367 Ramillies, Chaussée de Namur n°95, dans ses fonctions d'administrateur et de ses fonctions de « personne déléguée à la gestion journalière » ;
- Monsieur LIBERT Guy, domicilié à 1367 Ramillies, Chaussée de Namur n°107, dans ses fonctions d'administrateur.
- Monsieur LIBERT Bertrand, domicilié à 1367 Ramillies, Chaussée de Namur n°107, dans ses fonctions de « personne déléguée à la gestion journalière ».

Nous tenons à corriger la dernière publication, car il y a eu une erreur lors de la demande des fonctions des personnes mentionnées ci-dessus. Pour la société E.G.G, les fonctions sont reprises comme suit :

- Administrateur : la société, LGB HOLDING, BCE1003.764.512, représenté par Monsieur LIBERT Guillaume, son représentant permanent
- Monsieur LIBERT Bertrand dans le rôle d'administrateur

2.

L'assemblée décide d'octroyer un mandat spécial à la société Expery, représentée par Madame LOUYET Kolyn, située à Chaussée de Charleroi n°47 à 6220 Fleurus, pouvant agir seule et avoir pouvoir de substitution, afin de publier, lorsque cela est requis, les résolutions susmentionnées aux Annexes du Moniteur Belge, de représenter la Société relativement à ce qui précède auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et de signer tous les documents nécessaires ou utiles, de faire toutes les inscriptions et déclarations et en général, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de leur mandat.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).